

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW



À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 2 juillet 2019 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low et conformément au code municipal sont présents son honneur le maire suppléant, Ghyslain Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Anne Bélisle et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Matthew Orlando formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Ghyslain Robert.

Absente : madame la mairesse, Carole Robert

Monsieur Pierre Gagnon, Directeur général, aussi présent, agit à titre de greffier.

**1. ADMINISTRATION**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019 - 1**

Monsieur Ghyslain Robert, maire suppléant, ouvre la séance ordinaire à 19h00 après constatation du quorum.

**AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE - 2**

# 143-07-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019 -3**

Séance ordinaire du Conseil 2 juillet 2019

**Ordre du jour**

**1- Administration**

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;
2. Affaires découlant de la réunion précédente ;
3. Adoption de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019 ;
6. Dépôt du rapport de la mairesse ;
7. Dépôt du rapport du comité d'administration ;
8. Transferts budgétaires ;
9. Dépôt du rapport du comité de finances ;
10. Acceptation des comptes à payer du 22 mai 2019 au 21 juin 2019 ;
11. Adoption du règlement numéro 05-2019 intitulé « Règlement numéro 05-2019 décrétant un emprunt de 760 585.00 \$ afin de financer les argents à recevoir du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminent Décret n° 403-2019 » ;
12. Diffamations et non-respect d'engagement - procédures légales ;
13. Demande afin d'obtenir des prix pour un diagnostic opérationnel évaluation de nos effectifs;
14. Congrès de la fédération québécoise des municipalités ;
15. Résolution d'appui à la MRCVG concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication - Préoccupations adressées au gouvernement du Québec préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable ;



16. Remboursement de frais de déplacement hors municipalité pour les membres du Conseil ;
17. Information et questions se rapportant à l'administration ;

## **2 - Sécurité publique**

1. Dépôt du rapport du comité de sécurité publique ;
2. Adoption et signature d'un protocole d'entente relatif à un service de premiers répondants ;
3. Entente avec monsieur Michel Lemieux, Directeur des incendies - prolongation de contrat ;
4. Nomination d'un chef pompier adjoint ;
5. Appel à « Échec au Crime » récompense de 1 000\$ pour information sur le feu du pont Kelly ;
6. Information et questions se rapportant à la sécurité publique ;

## **3 - Travaux publics**

1. Dépôt du rapport du comité des travaux publics ;
2. Soumissions pour fauchage de la végétation aux abords des chemins ;
3. Réparations de la rétrocaveuse « Backoe » ;
4. Appels d'offres pour déneigement ;
5. Information et questions se rapportant aux travaux publics ;

## **4 - Environnement (Hygiène du milieu)**

1. Dépôt du rapport du comité de l'environnement ;
2. Vidanger la toilette portative aux 2 semaines jusqu'au début septembre ;
3. Autorisation pour l'envoi postal via média poste et/ou affichage pour une consultation publique ;
4. Modifications au comité de l'environnement;
5. Information et questions se rapportant à l'environnement ;

## **5 - Urbanisme**

1. Dépôt du rapport du service d'urbanisme ;
2. Adoption du règlement numéro 04-2019 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Canton de Low » ;
3. Adoption du règlement numéro 03-2019 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » ;
4. Demande de candidatures pour le poste d'inspecteur municipal ;
5. Annulation de la résolution #042-03-2019 – Maintenance des bâtiments d'un immeuble ;
6. Information et questions se rapportant à l'urbanisme ;

## **6 - Loisirs et culture et communications**

1. Dépôt du rapport du comité Loisirs et Culture et Communications ;
2. Nomination au comité de loisirs, culture et communications ;
3. Demande de prix pour service téléphonique IP et avis à Bell Canada que la municipalité désire mettre un terme au contrat de maintenance ;
4. Information et questions se rapportant aux Loisirs et Cultures et Communications ;

## **7 - Varia**

## **8 - Correspondance**

## **9 - Période de questions**

## **10 - Clôture et levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2019**

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 tel que transmis par le directeur général.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 144-07-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 - 4**

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019  
tel que déposé par le directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 145-07-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2019 - 5**

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18  
juin 2019 tel que déposé par le directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT -6**

Monsieur le Maire suppléant dépose son rapport verbalement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION - 7**

Dépôt du rapport verbal du comité d'administration.

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - 8**

Page 3 sur 31

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCES - 9**

Dépôt du rapport verbal du comité de finances.

---

**# 146-07-2019**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU 22 MAI AU 21 JUIN  
2019 - 10**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer pour la présente séance a été vérifiée par le comité de finances ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil, d'approuver les comptes à payer tels que déposés par le directeur général au montant de **214 319.80\$**, les salaires au montant de **41 248.72 \$** et les dépenses incompressibles au montant de **46 030.72\$** pour un total de **301 599.24 \$**.



Formules Municipales Inc. No 4614-R-MST (FLA 7557)

# chèque	fournisseur	montant	
4167	Gagnon, Pierre	263.15 \$	cellulaire, frais de déplacement
4168	Légros, Lise	88.88 \$	frais de déplacement
4169	Lemieux, Michel	73.38 \$	frais de repas
4170	Levett, Sylvia	40.27 \$	frais de déplacement
4171	Ministère des finances	71 607.00 \$	Sûreté du Québec
4172	Finance Banque Nationale	36 158.05 \$	Autopompe et chemin de la Rive
4173	Finance Banque Nationale	583.25 \$	chemin Fieldville
4179	9001-0216 Québec Inc	1 050.65 \$	41.67 tonnes poussière de pierre-urgence
4180	CRSBP de l'Outaouais	31.04 \$	inscription assemblée générale
4181	Camionnage G.Gabie Inc.	3 980.47 \$	transport matériel - urgence 2019
4182	Construction E.McCambley	822.15 \$	transport matériel - urgence 2019
4183	Croix-Rouge Canadienne	164.32 \$	contribution 2019
4184	DHC Avocats	20 405.69 \$	perception taxes, consultation générale
4185	Carrières Edelweiss	1 271.04 \$	54.27 tonnes asphalte recyclée/66.21 tonnes
4186	Electromax	212.65 \$	MG-20B urgence 2019
4187	Enseignes Duguay	1 283.12 \$	appel de service
4188	Exel radio	62.09 \$	enseignes, poteaux et accessoires
4189	Fédération québécoise des municipalités	645.54 \$	relocaliser câble
4190	Garage M.Chamberlain	942.25 \$	formation gestion des lacs et cours d'eau
4191	Gestion Loubac	1 970.44 \$	réparation véhicules 1996 GMC Topkick, 2015
4192	Groupe DL	344.93 \$	Western Star, 2009 GMC Sierra
4193	Irwin's	6 194.91 \$	financement bacs
4194	J.B.McClelland	124.00 \$	projet confidentiel hors contrat
4195	Konica Minolta	498.28 \$	ponceaux-urgence cadenas, rouleau
4196	Le Choix	309.00 \$	geotextile...
4197	Lemieux, Michel	29.54 \$	poteaux résolution #134-06-2019
4198	Livraison 105	68.98 \$	contrat photocopieuse caserne, bibliothèque
4199	Malmberg-Parts for Trucks	359.07 \$	et administration
4200	CTM	114.98 \$	publicité offre d'emploi
4201	MRC des Collines-de-l'Outaouais	8 716.40 \$	repas visite/inspection bateau St-Stanilas
4202	MRC Vallée-de-la-Gatineau	165.00 \$	livraison échantillonnage eau
4203	Municipalité Lac Ste-Marie	838.40 \$	pare boues chaîne,....
4204	Municipalité de Denholm	11 367.42 \$	temps d'onde, location radio portatif
4205	Nortrax	4 039.56 \$	53 tonnes déchets Mai 2019
4206	Parisien, Simon	360.00 \$	préparation subvention RIRL-ch.Martindale
4207	Pièces d'auto Kelly	462.59 \$	entraide feu chemin Neely
4208	Pièces d'auto Piché	71.52 \$	entente cueillette ordures/recyclages
4209	Purolator	16.41 \$	1000 heures services entretien niveleuse,
4210	Raymond Chabot Grant Thornton	1 506.17 \$	«shims»
4211	R.O'Connor Construction Inc	9 963.32 \$	visites 3 stations rapport, échantillonnage
4212	Service pneu Lavoie	762.56 \$	lumières, huiles, filtres à air...
4213	Sogecom	885.31 \$	remplissage oxygène
4214	SSQ	1 776.70 \$	livraison documents
4215	Staples	302.35 \$	facture finale
4216	Ville de Gatineau	386.97 \$	transport, pelle mécanique urgence
4217	Ray A.Thompson Trucking	23 000.00 \$	pneu Western 2015
	<b>Total</b>	<b>214 319.80 \$</b>	entretien site web 28-02 au 16-05-2019
	<b>Dépenses incompressibles</b>		
# prélèvement	Ministère du Revenu Québec		
921	(DAS)	20 131.07 \$	
922	Receveur Canada	7 839.06 \$	
916,917,918,919	Bell Canada	1 491.57 \$	station pompage Low, caserne, garage, bureau
920	Bell mobilité	68.37 \$	cellulaire urgence
923	Douglas Morrison	9 778.72 \$	essence, diésel
924, 925, 926	Hydro Québec	1 052.27 \$	station pompage Venosta et Fielville,
927	Supérieur Propane	1 192.67 \$	éclairage public
928	Visa	311.12 \$	vrac propane
	<b>Total</b>	<b>41 864.85 \$</b>	location fourgonnette, Storm, Adobe
	RREMQ	1 572.39 \$	REER 22 mai - 21 juin 2019
	Assurance collective	2 593.48 \$	22 mai -21 juin 2019
	Salaires nets	41 248.72 \$	22 mai -21 juin 2019



		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4		x		
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 147-07-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
760 585.00 \$ AFIN DE FINANCER LES ARGENTS À RECEVOIR DU  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
TECQ 2014-2018 ET DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE  
FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENT  
DÉCRET N° 403-2019 » - 11**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU** le courriel d'intention d'une subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de monsieur Philippe Goyer-Desrosiers en date du 14 décembre 2018, au montant de 483 970.00 \$ afin de permettre le paiement des travaux effectués tel qu'indiqué dans la programmation TECQ 2014-2018 de la Municipalité de Canton de Low ;

**ATTENDU QUE** les argents à recevoir du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents Décret n° 403-2019 est au montant de 276 615.00, et ce, tel qu'indiqué dans le « **Formulaire de réclamation – municipalités** » du Ministère de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de **760 585.00 \$** ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Canton de Low désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection des infrastructures ont été nécessaires ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement ;

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, TECQ 2014-2018, au montant de 483 970.00 \$, et ce, afin de permettre le paiement des travaux



Effectués tel qu'indiqué dans la programmation TECQ 2014-2018 de la Municipalité, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 483 970.00 \$ ;

**ARTICLE 3.** Afin de financer en entier les sommes dépensées à la suite de mesures d'urgence au montant de 276 615.00 \$, et ce, tel qu'indiqué dans le « **Formulaire de réclamation – municipalités** » du Ministère de la Sécurité publique ;

**ARTICLE 4.** Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme sera remboursé en totalité lorsque la municipalité recevra la subvention/contribution gouvernementale. Le taux pour l'emprunt est variable. Le taux correspondra au taux préférentiel Desjardins (TP) + écart de 1%. À titre informatif, le TP est à 3,95% en date du jour. À titre indicatif, les remboursements mensuels au taux de TP + 1% seraient d'environ 2 954,90 \$ en date du jour pour un emprunt de **760 585.00 \$** (modalité : intérêts seulement) ;

**ARTICLE 5.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de ses infrastructures pour un montant total de **760 585.00 \$** ;

**ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 2e jour du mois juillet 2019.

  
 Ghyslain Robert  
 Maire suppléant

  
 Pierre Gagnon  
 Directeur général

Avis de motion: 18 juin 2019  
 Dépôt du projet de règlement : 18 juin 2019  
 Adoption du règlement : 2 juillet 2019  
 Mise en vigueur: 2 juillet 2019

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**



# 148-07-2019

**DIFFAMATIONS ET NON-RESPECT D'ENGAGEMENT -  
PROCÉDURES LÉGALES – 12**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu diffamation et non-respect d'une entente envers la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'entamer des procédures légales pour faire respecter ladite entente et faire cesser la diffamation.

**QUE** la marge de crédit soit affectée de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4		x		
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5		x		
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

---

# 149-07-2019

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR DES PRIX POUR UN DIAGNOSTIC  
OPÉRATIONNEL - ÉVALUATION DE NOS EFFECTIFS – 13**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'évaluer les effectifs la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'autoriser la présidente du comité HR à faire une recherche de prix pour faire l'évaluation de nos effectifs.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4		x		
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5		x		
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6	x			

**Adoptée**

---

# 150-07-2019

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS (FQM) - 14**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM se tiendra le 26 au 28 septembre prochain au Centre des congrès de Québec ;





**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'inscription sont de 799.00 \$ plus taxes pour chaque membre de la FQM ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil, de mandater 2 membres du Conseil à participer au congrès de la FQM les 26 au 28 septembre prochain à Québec

**ET**

**DE REMBOURSER** les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

**QUE** le poste budgétaire #02-11000-346, soit affecté, de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4		x		
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 151-07-2019**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRCVG CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE AFIN DE FAVORISER UNE MEILLEURE GESTION DES ZONES INONDABLES ET SOUSTRACTION DU TERRITOIRE VISÉ À CE PROJET DE DÉCRET À CERTAINES PROHIBITIONS CONSÉCUTIVES À SA PUBLICATION - PRÉOCCUPATIONS ADRESSÉES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PRÉALABLEMENT À L'ADOPTION DU CADRE NORMATIF SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN ZONE INONDABLE - 15**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du « Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication » (ci-après le « décret ») par le gouvernement du Québec le 17 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décret, adopté sans consultation préalable auprès des territoires concernés, impose un moratoire sur la construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur d'une zone d'intervention spéciale ainsi que toute reconstruction d'un bâtiment ayant perdu plus de la moitié de sa valeur dû aux inondations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de ces zones d'intervention spéciale, qui recouvre le territoire de la MRCVG, englobe, selon le gouvernement du Québec, les zones à risque d'inondation de grand courant (0-20 ans) de la MRCVG ayant été inondées en 2017 et 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le territoire de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau, les zones identifiées à ces ZIS sont dérisoires et ne représentent aucunement la réalité vécue localement lors des inondations de 2017 et 2019



et que ces zones, telles qu'identifiées, viennent freiner en quasi-totalité les projets de développement en cours dans cette MRC dévitalisée;

**CONSIDÉRANT QU'il** convient d'agir avec prudence pour toute construction à réaliser dans les zones inondables, mais que le gouvernement doit avoir en main toutes les informations nécessaires à la détermination de ces zones;

**CONSIDÉRANT QU'il** est d'une importance capitale que le gouvernement du Québec consulte et surtout procède rapidement et sans délai à des visites terrain de la MRCVG préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable;

**CONSIDÉRANT QU'il** est inconcevable que tout projet de développement déjà débuté soit bloqué par l'adoption de ce décret, jusqu'à l'adoption du nouveau cadre normatif.

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil, de demander au gouvernement du Québec de revoir les modalités prévues au décret ainsi que les zones identifiées et de procéder rapidement à des visites terrain de la MRCVG préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec limitrophes à la MRCVG.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Béllisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 152-07-2019**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS MUNICIPALITÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL - 16**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité désire établir des lignes directrices que les membres du Conseil municipal devront respecter concernant le remboursement de kilométrage engagés dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, hors municipalité ;

**ATTENDU QUE** le montant pour chaque kilomètre rembourser est défini par le Conseil ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil, de rembourser les frais de déplacement hors municipalité aux membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions.



		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

## **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION – 17**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE -1**

Dépôt du rapport du comité de sécurité publique.

# 153-07-2019

#### **ADOPTION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS - 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents du Conseil attestent avoir reçu une copie et lus le protocole d'entente entre la municipalité de Canton de Low et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour établir et assurer un service de premiers répondants niveaux 1, 2 et 3 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil :

**De nommer** le directeur du service de Service d'incendie, M. Michel Lemieux et ses successeurs au poste de directeur du Service des incendies, interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais ;

**D'autoriser** le maire suppléant, monsieur Ghyslain Robert, et le directeur général, monsieur Pierre Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Canton de Low, le protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais relativement à la mise sur pied d'un service de premiers répondants et à l'adoption d'un protocole d'entente entre la municipalité de Canton de Low et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.



		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1		x		
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3			x	
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6	x			

**Adoptée**

**# 154-07-2019**

**ENTENTE AVEC MONSIEUR MICHEL LEMIEUX, DIRECTEUR DES INCENDIES - PROLONGATION DE CONTRAT - 3**

**ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir d'une période additionnelle pour analyser ses besoins en sécurité publique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil de prolonger la période d'embauche de monsieur Michel Lemieux pour la période du 7 mai 2019 au 31 décembre 2019 au poste de Directeur au Service des incendies, et ce, tel que stipulé au contrat d'embauche.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 155-07-2019**

**NOMINATION D'UN CHEF POMPIER ADJOINT - 4**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service Incendie a besoin d'un chef pompier adjoint ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ghyslain Robert est intéressé à la position de chef pompier adjoint ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'embaucher, monsieur Ghyslain Robert, à titre de chef pompier adjoint du Service d'Incendie de la municipalité de Canton de Low à raison de cinq heures semaine pour la période du 8 juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement, et ce, tel que stipulé au contrat d'embauche.

**Sous réserve** que l'avis légal soit favorable.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5		x		
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 156-07-2019**

**APPEL À « ÉCHEC AU CRIME » RÉCOMPENSE DE 1 000\$ POUR INFORMATION SUR LE FEU DU PONT KELLY – 5**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de nos citoyens nous tient à cœur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil, de s'engager à fournir une récompense de 1000.00 \$ par le biais du programme **ÉCHEC AU CRIME** pour toute information qui mène à l'arrestation d'une arrestation de l'incendie criminel du pont Kelly.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - 6**

**2. TRAVAUX PUBLICS**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS -1**

Dépôt du rapport du comité des travaux publics. Monsieur le conseiller, Ghyslain Robert dépose la programmation de la TECQ 2019-2022.

**# 157-07-2019**

**SOUSSIONS POUR FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION AUX ABORDS DES CHEMINS - 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, deux (2) soumissions pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins de la municipalité de Canton de Low ;



	Prix à l'heure (\$)	Transport
3097-4547 QUÉBEC Inc.	95.00	En surplus
JUSTIN MEUNIER	100.00	-----

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de Justin Meunier n'a pas de transport en surplus ;

**POUR CES MOTIFS**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU** d'accepter la soumission de monsieur Justin Meunier pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins de la municipalité de Canton de Low, au montant de 100.00 \$ / l'heure, transport inclus, plus les taxes applicables.

**QUE** la marge de crédit soit affectée de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

# 158-07-2019

**RÉPARATIONS DE LA RÉTROCAVEUSE « BACKOE » - 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la rétrocaveuse est un équipement essentiel pour les travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité de travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'autoriser une dépense n'excédant pas 9311.58 \$, plus taxes applicables, pour les réparations de la rétrocaveuse.

**QUE** la marge de crédit soit affectée de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

# 159-07-2019



#### **APPELS D'OFFRES POUR DÉNEIGEMENT - 4**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réduire les dépenses de la voirie ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'autoriser le directeur général d'aller en appel d'offres pour le déneigement de la portion des chemins (entretenus par la municipalité) suivant : Fieldville, McDonald, Lac Bernard Nord, O'Rourke, Lyons et Vimy.

**QUE** le document d'appel d'offres soit rédigé par le comité des Travaux publics.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Béliisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

#### **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX PUBLICS -5**

##### **3. ENVIRONNEMENT**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT -1**

Dépôt du rapport verbal du comité de l'environnement.

**# 160-07-2019**

##### **VIDANGER LA TOILETTE PORTATIVE AU 2 SEMAINES JUSQU'AU DÉBUT SEPTEMBRE - 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission de Gascon Équipements au montant de 75.00 \$ aux deux semaines pour faire la vidange de la toilette portative ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'accepter la soumission de Gascon Équipements et d'autoriser une dépense de 75.00 \$, plus taxes applicables, pour la vidange de la toilette portative jusqu'au début septembre.

**QUE** le poste budgétaire #02-70150-515 soit affecté, de cette dépense.



		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

# 161-07-2019

**AUTORISATION POUR L'ENVOI POSTAL VIA MEDIAPOSTE  
ET/OU AFFICHAGE POUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE – 3**

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Anne Bélisle

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'accepter l'envoi via media poste et/ou affichage pour une consultation publique.

**QUE** le poste budgétaire #02-61000-339 soit affecté, de cette dépense

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4		x		
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5		x		
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

# 162-07-2019

**MODIFICATIONS AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - 4**

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère, Anne Bélisle a démontré un intérêt envers le comité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller, Matthew Orlando désire se retirer du comité de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'accepter la démission de monsieur le conseiller, Matthew Orlando au sein du comité de l'environnement et de nommer madame la conseillère, Anne Bélisle membre du comité de l'environnement.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4		x		
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**





**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À  
L'ENVIRONNEMENT – 5**

5. **URBANISME**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME -1**

Dépôt du rapport du comité du service d'urbanisme.

# 163-07-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW » - 2**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur le conseiller, Luc Thivierge, et appuyé par monsieur le conseiller, Matthew Orlando, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 04-2019 et qu'il soit statué et décrété et il l'est par le présent règlement ce qui suit, à savoir

**CHAPITRE 1**

**DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTERPRETATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Canton de Low ».

2. **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 001-2001, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Canton de Low », tel que modifié par tous ses amendements ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

3. **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous- paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent Règlement était déclaré nul par une instance habilitée, le reste du Règlement continuera s'appliquer en autant que faire se peut.

4. **DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent Règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des Règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même qu'il encadre les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent Règlement.

5. **ABROGATION**

Le présent Règlement abroge, a toutes fins que de droits, tous les règlements du même sujet ainsi que tous leurs amendements.



## **SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

### **6. TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage 02-93 et numéro subséquent. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cette annexe, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

### **7. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

### **8. AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du conseil municipal. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente », « inspecteur municipal et « directeur du service d'urbanisme ».

### **9. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement de permis et certificats numéro 05-93 et subséquent.

## **CHAPITRE 2**

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET AUX PROCÉDURES D'ANALYSE**

#### **SECTION 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE**

### **10. DEMANDE ADMISSIBLE**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Canton de Low peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

- 1) aux usages;
- 2) à la densité d'occupation au sol, ce qui comprend notamment :
  - a) le nombre de logements par bâtiment ;
  - b) la superficie minimale d'un lot visant un usage du groupe « Habitation » ;
  - c) le frontage minimal d'un lot visant un usage du groupe « Habitation » ;
  - d) la hauteur en étage d'un bâtiment principal d'un usage du groupe « Habitation ».

### **11. IMPORTANCE DU CARACTÈRE « MINEUR » D'UNE DÉROGATION MINEURE**

La notion de « mineure » est importante pour la Municipalité de Low. Une dérogation mineure devrait permettre d'ajuster les dimensions d'une construction (marges, services requis, superficie d'implantation minimale, largeur d'un bâtiment, coefficient d'emprise au sol, espace naturel, etc.) ou d'un lotissement (ex: profondeur minimale dans le cas d'un lot irrégulier ou sur une rue existante ou d'un lot adjacent à un cours d'eau) pour des propriétés sur lesquelles un projet de construction est déjà possible. Autrement, la dérogation au règlement de zonage et de lotissement devient majeure et risque d'avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Une dérogation n'est pas non plus un moyen d'éviter la modification à une réglementation considérée comme inadéquate. Par exemple, elle ne peut être généralisée pour l'ensemble d'un nouveau projet majeur de lotissement, ce qui résulterait directement en une augmentation de la densité d'habitation



D'un secteur. Dans ce cas, le requérant doit déposer une demande de modification règlementaire, que ce soit par un changement au règlement de zonage ou de lotissement ou par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si applicable.

Une dérogation peut aussi permettre d'ajuster les normes d'implantation d'une construction, d'aménagement d'un terrain ou d'affichage sans causer préjudice au voisinage, mais dont l'application cause préjudice au propriétaire. Ainsi, la dérogation mineure permet d'ajuster minimalement la réglementation afin de permettre la réalisation d'un projet ou de corriger des non-conformités découlant de travaux exécutés de bonne foi suite l'émission d'un permis de construction ou de lotissement.

Toute demande de dérogation à des mesures de protection de l'environnement doit être accompagnée d'un document explicatif complet permettant de s'assurer que l'impact sur l'environnement de la demande est négligeable. Pour obtenir une telle dérogation, un requérant devrait même fournir une proposition visant à améliorer la qualité de l'environnement en compensation pour sa demande de dérogation.

Une dérogation peut aussi être octroyée pour permettre l'amélioration et l'entretien d'un immeuble jouissant de droits acquis. Ceci exclut évidemment toute forme de droit acquis relatif à un usage, puisque la Loi ne permet pas de donner de dérogation mineure relativement aux usages.

Dans tous les cas, une dérogation mineure est une mesure exceptionnelle qui ne devrait normalement pas être accordée si un requérant peut se conformer à la réglementation en vigueur. Cependant, un requérant devrait avoir le droit de déposer une demande de dérogation mineure pour répondre aux exigences du conseil municipal en vertu des autres règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire. À titre d'exemple, un requérant peut, faisant suite à un refus, proposer à la Municipalité une dérogation mineure afin de mieux répondre aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## 12. ZONES ADMISSIBLES

Une demande de dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones identifiées au plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 02-93 et numéro subséquent à l'exception d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## 13. CONDITIONS OBLIGATOIRES

Une demande de dérogation mineure peut être présentée à l'égard de travaux projetés, en cours ou déjà exécutés.

Toute dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

- i. La dérogation doit répondre à la notion de « mineure » identifiée à l'article 10 du présent règlement ;
- ii. L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- iii. La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- iv. La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme. Ceci comprend les axes de développement généraux du plan d'urbanisme, ainsi que les objectifs d'aménagement identifiés au plan d'urbanisme.

## 14. DEMANDE RELATIVE À DES TRAVAUX EN COURS OU DÉJÀ EXÉCUTÉS

Pour être admissible, une demande de dérogation mineure qui porte sur des travaux ou une opération cadastrale en cours ou déjà exécutés doit répondre aux conditions suivantes :

- i. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir fait l'objet, selon le cas, d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de lotissement ;
- ii. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir été exécutés de bonne foi ;

Lorsque les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la demande de dérogation ne peut avoir pour but de soustraire le requérant aux conséquences découlant



de travaux exécutés sans avoir obtenu les autorisations requises ou exécutés avec négligence.

#### **15. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'analyse d'une demande de dérogation mineure doit se faire sur la base des critères suivants :

- i. La demande est conforme aux prescriptions des articles 9 à 13 inclusivement ;
- ii. Le requérant a démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire ou que la disposition réglementaire visée a un effet inusité à l'égard de son immeuble ou de sa construction.

### **SECTION 2 : PROCÉDURES**

#### **16. CONTENU DE LA DEMANDE**

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- i. Les coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) du propriétaire et, le cas échéant, de son mandataire. Le cas échéant, une lettre autorisant le mandataire à agir au nom du propriétaire de l'immeuble en cause ;
- ii. Un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur-géomètre s'il s'agit d'une construction existante ;
- iii. Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre s'il s'agit d'une construction projetée ;
- iv. Lorsque requis pour l'analyse de la demande, photos, plans, croquis ou détails expliquant la demande ;
- v. Un document signé par le propriétaire ou, le cas échéant, son mandataire, énonçant :
  - a. Le détail de toute dérogation faisant l'objet de la demande ;
  - b. L'identification de la disposition réglementaire visée par la demande ;
  - c. Les motifs pour lesquels il est impossible ou particulièrement difficile de se conformer à la disposition réglementaire visée ou, le cas échéant, la nature de l'effet inusité que le requérant considère subir de l'application de la disposition réglementaire ;
  - d. Les raisons expliquant pourquoi les travaux en cours ou déjà exécutés ne sont pas conformes à la disposition réglementaire en cause ;
  - e. Une démonstration de l'existence et de la nature du préjudice causé au propriétaire de l'immeuble par l'application de la disposition visée ;
  - f. Une démonstration du fait que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
  - g. Le paiement de tous les frais de la demande encourue par la Municipalité.

#### **17. TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

La demande de dérogation mineure, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, doit être transmise par écrit au fonctionnaire désigné.

#### **18. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

Le requérant doit fournir au fonctionnaire désigné tout renseignement additionnel requis pour assurer la bonne compréhension de la demande de dérogation mineure.

#### **19. TRANSMISSION DU DOSSIER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

À partir de la date à laquelle il a en main tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ainsi que la somme couvrant tous les frais d'analyse et la publication, le fonctionnaire désigné transmet le dossier au



comité consultatif d'urbanisme selon le calendrier des séances de l'année en cours.

#### 20. ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande. Après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme doit formuler sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement.

Si le comité constate ou conclut que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions des articles 9 à 13 inclusivement, il doit rejeter la demande.

La résolution formulant la recommandation du comité est ensuite transmise au Conseil qui doit prendre sa décision.

#### 21. AVIS PUBLIC

Le directeur général de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance lors de laquelle le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, conformément à la loi qui régit la municipalité, l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Cet avis doit indiquer:

- i. La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Conseil ;
- ii. La nature et les effets de la dérogation demandée ;
- iii. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral ;
- iv. Le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

v.

#### 22. DÉCISION DU CONSEIL

Avant de rendre sa décision, le Conseil, ou la personne qu'il désigne, doit exposer la demande de dérogation. Après avoir entendu toute personne qui désire s'exprimer sur la demande et avoir pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil rend sa décision. Le Conseil n'est pas lié par la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil a rendu sa décision doit être transmise au requérant dans les 15 jours de son adoption.

#### 23. DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Lorsque la résolution du Conseil accorde la dérogation mineure demandée, le fonctionnaire peut alors délivrer le permis de construction, le permis de lotissement ou le certificat d'autorisation requis, à la condition que la demande soit conforme à la demande déposée par le requérant, aux conditions du Conseil prévues dans la résolution accordant la dérogation, ainsi qu'à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme à l'exception de celle qui a fait l'objet de la dérogation mineure.

### CHAPITRE 3

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

#### 24. DEMANDE PENDANTE

Malgré les articles 3 et 4, toute demande de dérogation mineure déposée avant l'entrée en vigueur du présent règlement reste soumise aux prescriptions du règlement 001-2001 et doit être étudiée conformément à ce règlement.

#### 25. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.



Donné à la municipalité de Canton de Low ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

Ghyslain Robert  
Maire suppléant

Pierre Gagnon  
Directeur général

Avis de motion: 18 juin, 2019  
Dépôt du projet de règlement : 18 juin, 2019  
Adoption du règlement : 2 juillet, 2019  
Mise en vigueur: 2 juillet, 2019

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

# 164-07-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME » - 3**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

**RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de monsieur le conseiller, Luc Thivierge, et appuyé par monsieur le conseiller, Matthew Orlando, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 03-2019 et qu'il soit statué et décrété et il l'est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Que le préambule fasse partie du présent règlement comme s'il était récité au long.

**ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme » et le numéro 03-2019

**ARTICLE 3. DOMAINE D'APPLICATION**



Le présent règlement a pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Canton de Low. Il prescrit les responsabilités, la composition et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **ARTICLE 4. ADOPTION PARTIE PAR PARTIE**

Le Conseil municipal de la municipalité de Canton de Low déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

#### **ARTICLE 5. INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

Les titres des chapitres et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte prévaut.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

#### **ARTICLE 6. NUMÉROTATION**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
- 1.1 Article
1. Paragraphe
- a) Sous-paragraphe

#### **ARTICLE 7. NOM DU COMITÉ**

Le Comité consultatif d'urbanisme est désigné par le terme « Comité » dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 8. TERMINOLOGIE**

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement sur les permis et certificats.

### **CHAPITRE 2 : RESPONSABILITÉS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

#### **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le Comité a un pouvoir d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De façon spécifique, le comité a pour fonction :

1. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal des recommandations sur toute demande qui lui est soumise conformément au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;
2. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur tous projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements ;



3. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme ;
4. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal des recommandations sur toute question qui lui est soumise.

#### **ARTICLE 10. SOUS-COMITÉS D'ÉTUDES**

Sur autorisation du Conseil municipal, le Comité peut former des sous-comités d'étude composés de ses membres ou de certains de ses membres et de toutes autres ressources professionnelles destinées à assister ces sous-comités.

Les sous-comités d'études peuvent étudier toute question qui leurs sont soumises par le Conseil, autres que les demandes qui leur sont soumises conformément au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1. Les sous-comités d'études doivent faire part des résultats de leurs recherches et études au Comité et au Conseil sous forme de rapports.

#### **ARTICLE 11. RECOMMANDATIONS**

Les recommandations du Comité sont soumises au Conseil municipal sous forme de procès-verbal.

#### **ARTICLE 12. PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS ÉCRITS**

Un procès-verbal des assemblées du Comité doit être rédigé et conservé aux archives de la Municipalité.

Le Conseil municipal peut demander au Comité un rapport écrit sur toute question visée par les articles 9 et 10 du présent règlement.

#### **ARTICLE 13. EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le fonctionnaire désigné en urbanisme assiste d'office aux réunions du Comité. Le fonctionnaire désigné a le droit de parole aux assemblées du Comité, mais n'est pas membre du Comité et n'a pas le droit de vote.

#### **ARTICLE 14. SECRÉTAIRE DU COMITÉ**

Le fonctionnaire désigné agit à titre de secrétaire du Comité. Les responsabilités du secrétaire sont :

1. Établir le calendrier des assemblées annuellement avec le Comité ;
2. Préparer les ordres du jour avec le président du Comité ;
3. Convoquer les membres du Comité aux assemblées ;
4. Transmettre aux membres du Comité les plans et documents nécessaires pour l'étude des dossiers et des demandes ;
5. Rédiger les rapports et les procès-verbaux du Comité ;
6. Faire apposer les signatures, lorsque requises, sur les rapports et les procès-verbaux du Comité ;
7. Transmettre à la Direction générale, pour présentation au conseil, les recommandations du Comité ;
8. Transmettre toute autre correspondance aux membres du Comité.

Un membre du Comité peut procéder à la rédaction des rapports et des procès-verbaux à la demande du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 15. RESSOURCES PROFESSIONNELLES**

Le Comité peut s'adjoindre, sur autorisation du Conseil municipal, de toute ressource professionnelle pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'une demande lorsqu'il le juge nécessaire. Ces ressources professionnelles ont le droit de parole, mais ne sont pas membres du Comité et n'ont pas le droit de vote.

#### **ARTICLE 16. NOMBRE DE MEMBRES**

Le Comité est composé de 9 membres nommés, par résolution, par le Conseil municipal, dont :

1. Deux (2) membres du Conseil municipal ;
2. Sept (7) résidents du territoire de la municipalité de Canton de Low.

#### **ARTICLE 17. SÉLECTION DES MEMBRES RÉSIDANTS**





La sélection des membres résidants composant le Comité est réalisée au moyen d'un avis public affiché aux panneaux d'informations et au bureau municipal. Le choix des membres relève du Conseil municipal et ceux-ci sont nommés par résolution.

#### **ARTICLE 18. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES**

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à 2 ans à compter de la date de la résolution du Conseil municipal. Le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal pour une période de 2 ans.

#### **ARTICLE 19. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'incapacité d'accomplir ses fonctions ou dans le cas de 3 absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable le secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résidant entraîne l'incapacité à être membre du Comité.

Le Conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité.

Dans ces cas, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

Lorsqu'un membre du Comité est nommé à titre de conseiller municipal, il cesse d'être membre dudit Comité lorsque son mandat prend fin ou lorsqu'il est déclaré inhabile à être membre du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 20. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération. Ils peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par le Conseil municipal.

Le présent article ne s'applique pas aux membres du Comité qui sont également membres du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 21. QUORUM**

Le quorum du Comité est fixé à 5 membres. Un membre du conseil nommé à titre de substitut par le conseil peut assister avec le droit de vote lors d'un manque de quorum.

Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de début de l'assemblée, celle-ci est déclarée annulée. Sur constatation du défaut de quorum, le secrétaire du Comité doit convoquer une autre assemblée.

Advenant que le départ d'un des membres durant l'assemblée entraîne la perte du quorum ou qu'un membre ait déclaré un intérêt pour une des demandes, les membres restants doivent ajourner l'assemblée. Le secrétaire du Comité doit convoquer les membres pour la reprise des travaux à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 22. DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Un membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Un membre doit déclarer tout conflit d'intérêts dans une demande soumise au Comité. Durant l'étude de la demande, le membre ayant un intérêt doit se retirer et ne peut participer aux échanges et aux recommandations du Comité au sujet de cette demande. La déclaration d'intérêt et le retrait du membre doivent être consignés au procès-verbal de l'assemblée par le secrétaire.

Un membre est présumé avoir intérêt et doit se retirer dans l'un ou l'autre des cas suivants (énumération non limitative) :

1. Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement à la demande ou au projet soumis ;
2. Il a un intérêt personnel, pécuniaire ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté ;



3. Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ;
4. Il est un membre de la famille directement ou indirectement par son conjoint ;
5. Il est lui-même requérant ou membre ou employé d'un organisme ou d'une compagnie qui fait la demande.

#### **ARTICLE 23. PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le Conseil municipal désigne, parmi les conseillers, le président d'assemblée du Comité. Le mandat du président est d'une durée de 2 ans ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat de président peut être renouvelé.

#### **ARTICLE 24. VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le Conseil municipal désigne, parmi les conseillers, le vice-président d'assemblée du Comité. Le mandat du vice-président est d'une durée de 2 ans ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat du vice-président peut être renouvelé.

En l'absence du président lors d'une assemblée du Comité, le vice-président assure la présidence du Comité lors de cette assemblée.

#### **ARTICLE 25. VOTE DES MEMBRES**

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée négative.

Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises, sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président peut s'abstenir de voter. Le président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

L'officier responsable, le secrétaire et les personnes-ressources n'ont pas droit de vote.

#### **ARTICLE 26. CONFIDENTIALITÉ DES DEMANDES**

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements, documents et discussions ayant cours durant l'assemblée.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements et documents transmis pour étude.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité ne peuvent utiliser les données, informations ou renseignements ainsi portés à leur connaissance, à leur avantage ou à l'avantage d'un tiers.

#### **ARTICLE 27. PRÉSENCE DES REQUÉRANTS**

Le Comité peut demander la présence du requérant de la demande lors d'une assemblée. Le requérant n'est toutefois pas tenu d'être présent lors de l'assemblée du Comité.

Lorsque le requérant est présent lors de l'assemblée, il doit se retirer avant le début des délibérations du Comité et de sa recommandation à l'égard de la demande.

#### **ARTICLE 28. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES**

Les assemblées du Comité sont convoquées selon le calendrier établi au début de chaque année. Un avis de convocation doit être transmis aux membres au moins 2 jours avant la tenue d'une assemblée ou la poursuite des travaux dans le cas d'un ajournement d'une assemblée.

#### **ARTICLE 29. DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES**

Les règles générales relatives au déroulement des assemblées sont les suivantes :

1. Les assemblées sont présidées par le président du Comité ou en son absence, par le vice-président ;



2. En l'absence du président ou du vice-président, l'assemblée du Comité peut être tenue, mais uniquement à la suite d'un vote à l'unanimité des membres présents. Dans ce cas, les membres présents désignent un président substitut pour l'assemblée par un vote à l'unanimité. Le cas contraire, le secrétaire doit convoquer une autre assemblée à une date ultérieure ;
3. Les assemblées du Comité se tiennent à huis clos ;
4. Les membres du Comité peuvent enjoindre aux employés municipaux et aux ressources professionnelles de se retirer aux fins de poursuivre les discussions à huis clos ;
5. En plus des demandes inscrites à l'ordre du jour, une demande peut être ajoutée à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents ;
6. À la suite des discussions, le Comité recommande favorablement ou défavorablement la demande. Cette recommandation peut être accompagnée de commentaires de la part du Comité. Dans le cas d'une recommandation défavorable à l'égard d'une demande, cette dernière doit être justifiée ;
7. Les membres du Comité peuvent ajourner une assemblée et reporter la recommandation à l'égard d'une demande à une assemblée subséquente ou à une prochaine assemblée ;
8. Le procès-verbal d'une assemblée doit être adopté par les membres présents lors de cette assemblée, à une assemblée subséquente. Une fois qu'il est adopté, le président et le secrétaire signent le procès-verbal.

#### **ARTICLE 30. DÉPENSES DU COMITÉ**

Le Conseil municipal peut mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

#### **ARTICLE 31. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le Comité peut établir les règles de régie interne nécessaires à son fonctionnement conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

#### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 32. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous règlements, résolutions, politiques ou dispositions qui sont incompatibles avec celles ci-dessus édictées.

#### **ARTICLE 33. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Donné à la municipalité de Canton de Low ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

Ghyslain Robert  
Maire suppléant

Pierre Gagnon  
Directeur général

Avis de motion:	18 juin, 2019
Dépôt du projet de règlement :	18 juin, 2019
Adoption du règlement :	2 juillet, 2019
Mise en vigueur:	2 juillet, 2019



		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 165-07-2019**

**APPEL DE CANDIDATURES – POSTE D’INSPECTEUR MUNICIPAL – 4**

**CONSIDÉRANT** que le poste d’inspecteur municipal permanent est vacant depuis la démission de monsieur Robert Laviolette depuis le 7 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont embauché monsieur Jean-Philippe Martin à titre de Directeur du service de l’urbanisme pour une période de trois (3) mois ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil de demander des candidatures pour le poste d’inspecteur municipal soit affichée dans les endroits désignés par le Conseil pour 30 jours et dans les journaux locaux.

**QUE** la marge de crédit soit affectée de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 166-07-2019**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION #042-03-2019 – MAINTENANCE DES BÂTIMENTS D’UN IMMEUBLE – 5**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire alléger le fardeau bureaucratique des citoyens lorsqu’ils font le maintien de leurs bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de maintenance n’incluent pas les travaux de modification de structure d’un bâtiment ;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d’annuler la résolution numéro 042-03-2019.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4		x		
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À  
L'URBANISME - 6**

**6. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET  
COMMUNICATIONS -1**

Dépôt du rapport verbal du comité de loisirs, cultures et communications.

**# 167-07-2019**

**NOMINATION AU COMITÉ DE LOISIRS, CULTURE ET  
COMMUNICATIONS- 2**

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère, Anne Bélisle a démontré un intérêt envers le comité de Loisirs, culture et communications ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil de nommer madame la conseillère, Anne Bélisle membre du comité de Loisirs, culture et communications.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse				x
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**# 168-07-2019**

**DEMANDE DE PRIX POUR SERVICE TÉLÉPHONIQUE IP ET AVIS  
À BELL CANADA QUE LA MUNICIPALITÉ DÉSIRE METTRE UN  
TERME AU CONTRAT DE MAINTENANCE – 3**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de maintenance pour l'équipement de télécommunications le 26 juillet 2019 ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est

**PROPOSÉ** par madame la conseillère, Joanne Mayer,  
**APPUYÉ** par madame la conseillère, Maureen Rice

**ET RÉSOLU** par les membres présents du Conseil d'autoriser la conseillère, madame Joanne Mayer à faire une recherche de prix pour transformer nos infrastructures de télécommunications actuelles à une télécommunication IP.

**De revenir** au Conseil le plus rapidement possible, car la période du contrat de maintenance prend fin le 26 juillet 2019.

**D'autoriser** le directeur général, Pierre Gagnon, à mettre un terme au contrat MQDP987004, et ce, suivant le résultat de la recherche de la conseillère, madame Joanne Mayer.

		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

---

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LOISIRS,  
CULTURE ET COMMUNICATIONS - 4**

7. **VARIA**

8. **CORRESPONDANCE**

9. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

Les périodes de questions ont duré environ 30 minutes.

---

# 169-07-2019

**CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal clôture la séance ordinaire du 2 juillet 2019 à 21h03.




		Oui	Non	Abstention	Absent
<b>Carole Robert</b>	Mairesse				x
<b>Joanne Mayer</b>	Siège # 1	x			
<b>Maureen Rice</b>	Siège # 2	x			
<b>Anne Bélisle</b>	Siège # 3	x			
<b>Luc Thivierge</b>	Siège # 4	x			
<b>Matthew Orlando</b>	Siège # 5	x			
<b>Ghyslain Robert</b>	Siège # 6			x	

**Adoptée**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le maire suppléant, Ghyslain Robert, lève la séance ordinaire 2 juillet 2019.

  
Pierre Gagnon  
Directeur général

  
Ghyslain Robert  
Maire suppléant



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned on a diagonal blue line that runs from the bottom left towards the top right of the page.